Accusé de réception en préfecture 050-215000035-20250319-AR-014-2025-Al Date de télétransmission : 19/03/2025 Date de réception préfecture : 19/03/2025

Département de la Manche

157/2025

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par l'association COUTANCES TRIATHLON dans le Ce l'organisation d'un Triathlon le dimanche 15 juin 2025,

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des animations sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement;

ARRETE

| ARTICLE 1er | : L'association Coutances Triathlon est autorisée à occuper les promenoirs de la commune d'Agon-Coutainville et la rue Dramard le dimanche 15 juin 2025 dans le cadre de la course à pied du Triathlon. |
|-------------|--|
| | |

| ARTICLE 2 | : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la |
|------------------|--|
| | course sur les promenoirs et la rue Dramard. |

| ARTICLE 3 | : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et |
|------------------|---|
| | mise en place par les responsables de la manifestation. |

| ARTICLE 4 | : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever |
|------------------|---|
| | tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement |
| | causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances |
| | dans leur état d'origine. |

: Le Secrétaire Général de la mairie, les services de gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 18 mars 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE